

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 27/09/2024

VOI.24.00.A02429

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE JACQUELINE AURIOL, RUE DE CHALEZEULE, RUE PIERRE DONZELOT, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, CHEMIN DES VERJOULOTS, CHEMIN DES VAREILLES, CHEMIN DES REMONTANTS, RUE CHANOINE MOUROT, RUE BOISSY D'ANGLAS, RUE DES ENVELMEY, RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE ABBE SIEYES, RUE COLOMBOT, RUE DOCTEUR HEITZ, RUE DU FUNICULAIRE, RUE DE BELLEVUE, RUE JEROME BROCHET, RUE BARON DACLIN, RUE DE L'AVENIR, RUE DES FONTENOTTES, RUE FABRE, RUE DE LA FONTAINE, CHEMIN DES PRES DE VAUX, CHEMIN DE CHARMARIN, CHEMIN DES CHAMPS, CHEMIN DU CLOS PAILLARD, RUE DU BALCON, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE DU CHATEAU ROSE, RUE KLEIN, RUE DES VILLAS, RUE ISENBART, RUE DE VITTEL, RUE DE LA MOUILLERE, RUE DES CHALETS, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, RUE MARIE-LOUISE, RUE PAUL BERT, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE LEDOUX, RUE NICOLAS BRUAND, RUE FREDERIC BATAILLE, RUE COLSENET, RUE RAOUL TREMOLIERES, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE DE LA FAMILLE, RUE DES CRAS, RUE EMILE SCAREMBERG, RUE CHOPIN, RUE EDOUARD BAILLE, VOIE CITE PARC DES CHAPRAIS, RUE DU MUGUET, RUE DES AUBEPINES, CHEMIN DE PALENTE, CHEMIN DU GRAND BUISSON, RUE LEON JOUHAUX, CHEMIN DES PLANCHES, RUE DES FOUGERES et CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la société ACRAT

Considérant que des travaux de sondages amiante rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2024 au 22/11/2024 RUE JACQUELINE AURIOL, RUE DE CHALEZEULE, RUE PIERRE DONZELOT, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, CHEMIN DES VERJOULOTS, CHEMIN DES VAREILLES, CHEMIN DES REMONTANTS, RUE CHANOINE MOUROT, RUE BOISSY D'ANGLAS, RUE DES ENVELMEY, RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE ABBE SIEYES, RUE COLOMBOT, RUE DOCTEUR HEITZ, RUE DU FUNICULAIRE, RUE DE BELLEVUE, RUE JEROME BROCHET, RUE BARON DACLIN, RUE DE L'AVENIR, RUE DES FONTENOTTES, RUE FABRE, RUE DE LA FONTAINE, CHEMIN DES PRES DE VAUX, CHEMIN DE CHARMARIN, CHEMIN DES CHAMPS, CHEMIN DU CLOS PAILLARD, RUE DU BALCON, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE DU CHATEAU ROSE, RUE KLEIN, RUE DES VILLAS, RUE ISENBART, RUE DE VITTEL, RUE DE LA MOUILLERE, RUE DES CHALETS, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, RUE MARIE-LOUISE, RUE PAUL BERT, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE LEDOUX, RUE NICOLAS BRUAND, RUE FREDERIC BATAILLE, RUE COLSENET, RUE RAOUL TREMOLIERES, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE DE LA FAMILLE, RUE DES CRAS, RUE EMILE SCAREMBERG, RUE CHOPIN, RUE EDOUARD BAILLE,



VOIE CITE PARC DES CHAPRAIS, RUE DU MUGUET, RUE DES AUBEPINES,  
CHEMIN DE PALENTE, CHEMIN DU GRAND BUISSON, RUE LEON JOUHAUX,  
CHEMIN DES PLANCHES, RUE DES FOUGERES et CHEMIN DE VIEILLEY

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/09/2024 et jusqu'au 22/11/2024, un fort empiétement sera instauré, :

- RUE JACQUELINE AURIOL
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE PIERRE DONZELOT
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- CHEMIN DES VERJOULOTS
- CHEMIN DES VAREILLES
- CHEMIN DES REMONTANTS
- RUE CHANOINE MOUROT
- RUE BOISSY D'ANGLAS
- RUE DES ENVELMEY
- RUE CAMILLE DESMOULINS
- RUE ABBE SIEYES
- RUE COLOMBOT
- RUE DOCTEUR HEITZ
- RUE DU FUNICULAIRE
- RUE DE BELLEVUE
- RUE JEROME BROCHET
- RUE BARON DACLIN
- RUE DE L'AVENIR
- RUE DES FONTENOTTES
- RUE FABRE
- RUE DE LA FONTAINE
- CHEMIN DES PRES DE VAUX
- CHEMIN DE CHARMARIN
- CHEMIN DES CHAMPS
- CHEMIN DU CLOS PAILLARD
- RUE DU BALCON
- RUE DE L'INDUSTRIE
- RUE DU CHATEAU ROSE
- RUE KLEIN
- RUE DES VILLAS
- RUE ISENBART
- RUE DE VITTEL
- RUE DE LA MOUILLERE
- RUE DES CHALETS
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- RUE MARIE-LOUISE
- RUE PAUL BERT
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE LEDOUX
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE FREDERIC BATAILLE
- RUE COLSENET
- RUE RAOUL TREMOLIERES
- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE DE LA FAMILLE
- RUE DES CRAS
- RUE EMILE SCAREMBERG
- RUE CHOPIN
- RUE EDOUARD BAILLE
- VOIE CITE PARC DES CHAPRAIS
- RUE DU MUGUET
- RUE DES AUBEPINES
- CHEMIN DE PALENTE
- CHEMIN DU GRAND BUISSON
- RUE LEON JOUHAUX

- CHEMIN DES PLANCHES
- RUE DES FOUGERES
- CHEMIN DE VIEILLEY

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

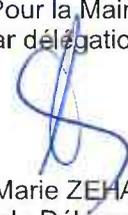
**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 SEP. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée